

SD/LV/SB - 2023/0540 DG 2023-746-A DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/ 0540LESTOITSLOIRERUEFOURNIER.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 22 juin 2023 formulée par l'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE, représentée par Monsieur DUFOUR, domiciliée à MONTBRISON (42600) 28 rue des Grands Chênes, pour occupation du domaine public par le stationnement d'un camionnacelle sur le pont de l'Hôpital rue Marguerite Fournier pour une intervention sur la propriété de Mr MASSET – magasin VERSION PRIVEE sis 10 rue Saint-Jean dans le cadre de travaux en urgence sur la toiture dudit immeuble,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement et que l'accès à la partie de toiture concernée par les travaux ne peut être opérée que par la rue Marguerite Fournier avec un camionnacelle,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1: AUTORISATION

L'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule de chantier sur le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE MARGUERITE FOURNIER - à hauteur du pont de l'Hôpital

- 1- STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE à hauteur de la zone de chantier.
- Le trottoir sera neutralisé à la circulation piétonne et les piétons invités à emprunter le trottoir de l'autre côté de la rue.

2 - CIRCULATION

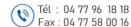
 Elle sera interdite à hauteur du Pont de l'Hôpital et la circulation déviée par le quai de l'Hôpital pour tous les véhicules.

ARTICLE 3: SECURITE ET SIGNALETIQUE

1- SIGNALETIQUE

- La signalétique et la pré signalisation seront mises en place au minimum 48 heures auparavant par l'entreprise pour information des usagers du domaine public et réservation du stationnement.









2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et sans détérioration).

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives le LUNDI 3 JUILLET 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5: AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 6: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7: SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- ENTREPRISE LES TOITS DE LA LOIRE 28 rue des Grands Chênes 42600 MONTBRISON / toitsdelaloire@orange.fr,

de Monta

- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs.
- La Presse.

Le 26 juin 2023 Pour Monsieur le Maire, Luc VERICEL Conseitler municipal délégué

2023/0540 DG 2023-746-A lestoitsloirerueFournier.doc